

**Référence :**

- [Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres](#)
- [Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)

Table des matières

|                          |   |
|--------------------------|---|
| GRADES.....              | 2 |
| RECRUTEMENT .....        | 2 |
| FONCTIONS.....           | 2 |
| AVANCEMENT DE GRADE..... | 3 |
| PROMOTION INTERNE.....   | 3 |

## GRADES

Le cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Garde champêtre chef
- Garde champêtre chef principal

## RECRUTEMENT

Le grade de Garde champêtre chef est accessible par concours.

Le recrutement nécessite d'avoir 18 ans au minimum.

La nomination requiert un agrément du Procureur de la République et le stage débute par une période de formation obligatoire de 3 mois auprès du CNFPT.

Le grade de Garde champêtre chef principal est accessible uniquement par avancement de grade.

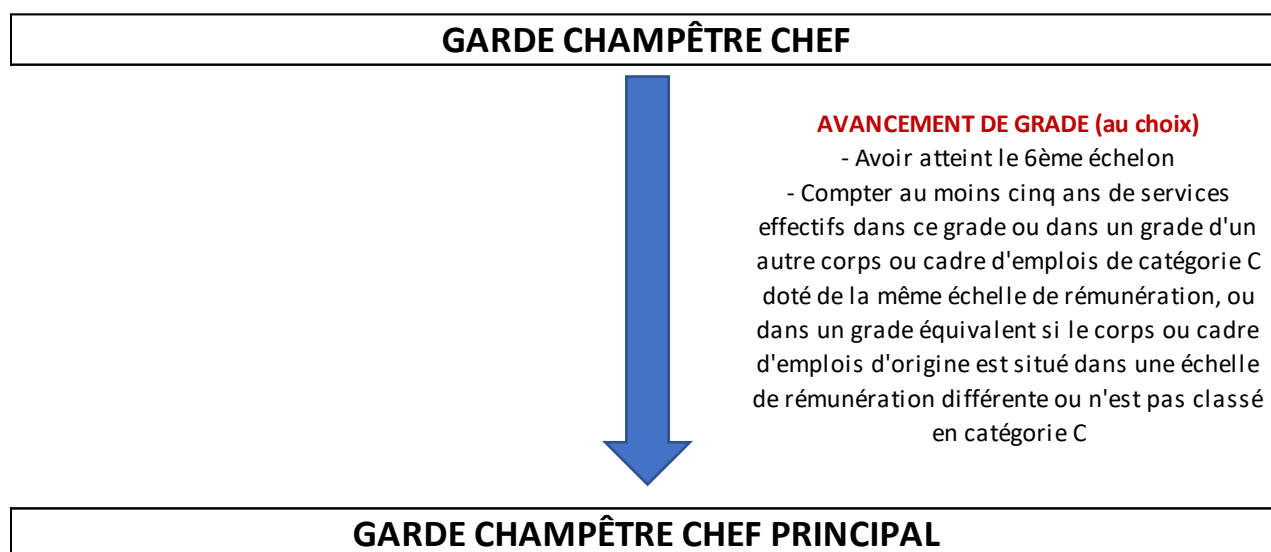
## FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

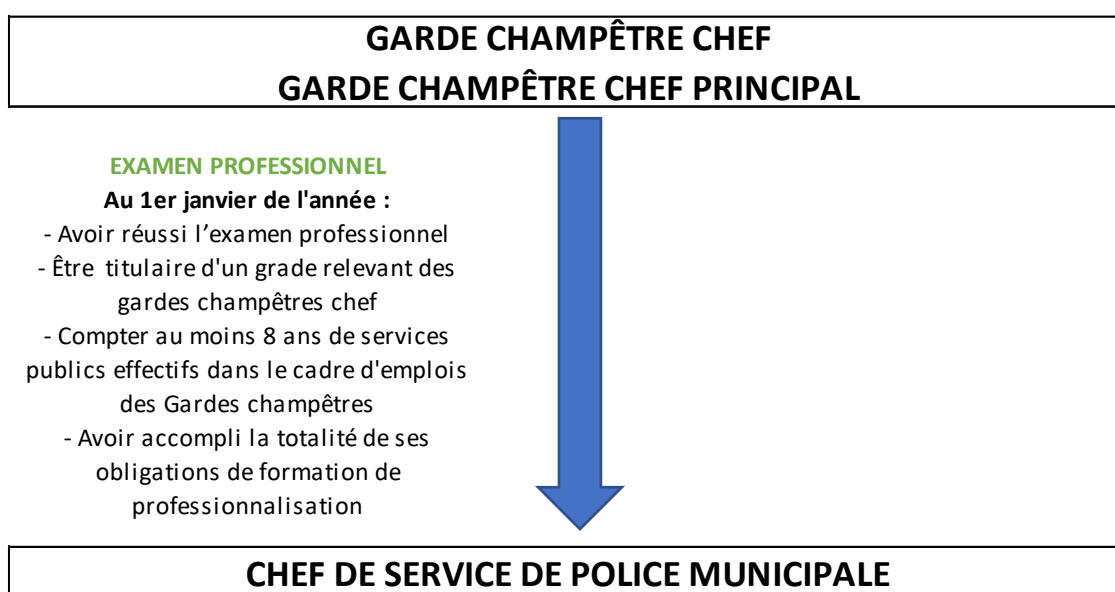
Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

## AVANCEMENT DE GRADE



## PROMOTION INTERNE

Garde champêtre chef ou chef principal vers Chef de service de police municipale :



**Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements